



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

attestations d'accueil

Question écrite n° 74015

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'augmentation très importante du nombre d'attestations d'accueil pour les visites d'étrangers. Si cette forme d'attestations est une novation appréciée par les maires, il conviendrait d'en apprécier le nombre qui a été délivré sur juin, juillet et août, à travers toute la France, et plus particulièrement en Seine-Saint-Denis. Il lui demande donc de bien vouloir, dès que les statistiques auront été recueillies par les préfets, lui en communiquer le nombre pour l'ensemble du territoire national et plus particulièrement pour le département de la Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité a renforcé les pouvoirs du maire dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière. À ce titre, le nouveau dispositif de validation de l'attestation d'accueil, que doivent produire les étrangers désireux d'effectuer en France un court séjour à caractère familial ou privé, confie désormais au maire et à lui seul le soin de valider ou de refuser de valider l'attestation d'accueil sollicitée par l'hébergeant, et permet au maire, d'une part, de vérifier les ressources de cet hébergeant ainsi que les conditions d'hébergement de l'étranger accueilli (il peut diligenter une visite domiciliaire par ses propres services ou par ceux de l'ANAEM) et, d'autre part, d'être informé des suites réservées par les autorités consulaires aux demandes de visas formulées sur la base des attestations d'accueil qu'il a validées. Au terme de l'année 2005, première année complète d'application du dispositif de l'attestation d'accueil mis en oeuvre par le décret du 17 novembre 2004, il peut d'ores et déjà être constaté une diminution sensible du taux de validation d'attestation d'accueil par les maires par rapport à la situation des années précédentes. C'est ainsi que, pour la France métropolitaine, 354 682 attestations d'accueil ont été délivrées en 2005 contre 712 838 en 2001, 633 997 en 2002, 544 582 en 2003 et 585 861 en 2004. S'agissant du département de la Seine-Saint-Denis, l'évolution constatée a été la même sur cette période, puisque le nombre d'attestations d'accueil délivrées en 2005 dans ce département a été de 28 533, contre 80 774 en 2001, 74 185 en 2002, 466 886 en 2003 et 55 568 en 2004. Le pourcentage d'évolution à la baisse de 2005 par rapport 2004 a toutefois été supérieur pour ce département, soit une diminution du nombre des attestations d'accueil validées de 48,65 %, contre 39,46 % pour la France métropolitaine.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74015

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8655

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6606